

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1904

présenté par
M. Bony et M. Leclerc

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 63 à 67.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement d'un fonds pour le réemploi solidaire n'a pas vocation à être couvert par l'éco-contribution, dont ce n'est pas l'objectif.